

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 AVRIL 2015**

Délibération
n° 2015.04.127

**ZAC Les Seguins -
Les Ribéraux à Ruelle
sur Touvre -
modification de la
délibération
n°2008.07.132 :
cession de terrains et
bâtiments à la SAEML
Territoires Charente**

LE DEUX AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mars 2015**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Michel GERMANEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Isabelle FOSTAN, Catherine PEREZ à Fabienne GODICHAUD, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD

Excusé(s) :

Jacques DUBREUIL

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine PEREZ, Olivier RIVIERE, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2015**DELIBERATION
N° 2015.04.127**ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATIONRapporteur : **Monsieur BOUCHAUD****ZAC LES SEGUINS - LES RIBERAUX A RUELLE SUR TOUVRE - MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°2008.07.132 : CESSION DE TERRAINS ET BATIMENTS A LA SAEML
TERRITOIRES CHARENTE**

Par délibération n°132 du 10 juillet 2008, le conseil communautaire a décidé de vendre à l'aménageur de la ZAC Les Seguins – Les Ribéreaux à Ruelle sur Touvre, environ 52 000 m² de foncier. Cette vente était consentie au prix de 1 € et constituait l'apport financier de GrandAngoulême à l'équilibre du bilan de la ZAC.

Cette vente était conditionnée à une obligation de reconstitution de 100 places de stationnement dédiées aux activités du bâtiment n°6, propriété du GrandAngoulême, à l'établissement de 2 servitudes de passage au profit des parcelles AL 469 et AL 492 et d'une servitude concernant la station de pompage et son réseau.

Le 8 décembre 2005, la ville de Ruelle sur Touvre et la SAEML Territoires Charente ont signé un traité de concession relatif aux études et à l'aménagement dit « des Séguins et des Ribéreaux ».

Ce traité de concession conclu initialement sur 6 ans a été prorogé de 3 années supplémentaires par la signature d'un avenant n°1 le 7 septembre 2011.

La ville de Ruelle sur Touvre a signé l'avenant n°2 au traité de concession avec la SAEML Territoires Charente pour prolonger de 6 années le traité de concession et adapter certaines clauses, financières et opérationnelles, dudit traité.

Dans ce cadre, la ville de Ruelle sur Touvre demande au GrandAngoulême de réaffirmer son accompagnement au développement de la ZAC Les Séguins et Ribéreaux par l'apport d'une partie de sa propriété foncière et l'adaptation des clauses de cet apport, en particulier le nombre de stationnement à reconstituer.

En effet, les schémas d'aménagement de la ZAC ont notablement évolué et il est nécessaire :

- de réviser la reconstitution des 100 places de stationnement afin de tenir compte des nouvelles descriptions d'aménagement et des prescriptions du PLU de la ville de Ruelle sur Touvre,
- de prendre en compte la servitude liée à la voie ferrée desservant le site de DCNS,
- de préciser les surfaces réelles de cession,
- de définir la destination du bâtiment n°6 prochainement libéré par les services de préfiguration de la médiathèque l'Alpha afin d'être en cohérence avec les orientations souhaitées par la ville de Ruelle sur Touvre.

Le géomètre a fourni un document d'arpentage. Les parcelles cédées sont les suivantes :

Parcelle	Surface	Valeur comptable en € au 31/12/2015
AL492f	19 293 m ²	0,00
AL492g	16 053 m ²	327 205,70
AL469b	5 228 m ²	62 919,78
AL447	10 522 m ²	44 805,71
Total	51 096 m ²	434 931,06

La valeur comptable de ces biens est de 434 931,06 €. La moins-value constatée est de (434 931,06 € - 1 €), soit 434 930,06 €.

Dans le cadre de la vente des parcelles, une moins-value est opérée. Par conséquent, il n'y a pas de TVA à appliquer.

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2014,

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n°132 du 10 juillet 2008,

DE VENDRE à la SAEML Territoires Charente, sise 1, Impasse Truffière - 16000 Angoulême, les parcelles cadastrées AL 492f, AL492g, AL 469b et AL 447 entière pour un euro symbolique, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur, en incluant les 2 servitudes de passage au profit des parcelles AL 469 et AL 492, la servitude pour le réseau de pompage, la servitude pour la voie ferrée et l'obligation de reconstitution de 50 places de stationnement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à venir.

D'IMPUTER la recette au budget annexe développement économique - article 7788 et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine du GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 avril 2015	<u>Affiché le :</u> 09 avril 2015